

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-28-GT

# Mini cogénération sans obligation d'achat dans un bâtiment de grande taille

#### 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

## 2. Dénomination

Mise en place d'une mini cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.

## 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.



# 5. Montant de certificats en kWh cumac

Bâtiment tertiaire	Zone climatique	kWh cumac /m²	×	Surface chauffée (m²)	x	Secteur d'activité	Facteur correctif	X	тсв
Moteurs	H1	420							
	H2	340		S		Bureaux	1,3		
	НЗ	230				Enseignement	0,7		
Micro- turbines	H1	370				Commerces	1,1		
	H2	300				Hôtellerie, restauration	1,4		
	H3	200				Santé	1,1		
	110	200				Autres secteurs	0,7		

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment.